

Lille, le 15 avril 2022

Secrétariat général
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielles
Bureau des Installations Classées pour la protection de
l'Environnement
Affaire suivie par : Céline DOUAY
celine.douay@nord.gouv.fr

Monsieur le directeur,

Par courrier du 20 octobre vous avez sollicité la prorogation du délai de mise en service d'une plate-forme logistique située à Denain et autorisée par arrêté préfectoral le 3 août 2019.

Les dispositions de l'article R.181-48 du code de l'environnement prévoient la caducité d'une autorisation dont l'installation n'a pas été mise en service ou réalisée dans un délai de trois ans, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai.

L'arrêté d'autorisation du 3 août 2019 cessera donc de produire effet le 3 août 2022.

Votre demande de prorogation de délai est motivée par le fait que la mise en service de votre installation a été retardée par la démolition des vestiges de l'usine Usinor et par la construction de l'échangeur à proximité.

Au regard des dispositions du code de l'environnement précitées, je suis favorable pour proroger le délai de mise en service de cette plate-forme jusqu'au 30 septembre 2023.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,


Amélie PUCCINELLI

Monsieur LEBLOND
Directeur des opérations immobilières
Société SIG
390 rue du Calvaire
BP 10004
59811 LESQUIN
jpleblond@s-i-g.fr
adegezelle@log.fr